



→ TREXpert

Le saviez-vous?

Exercice 1

Votre client souhaite activer le report fiscal de pertes (d'un montant de 100 000 CHF) pouvant être encore utilisé les 7 prochaines années conformément au CO. L'activation a lieu à un montant de 20 000 CHF (report de pertes 100 000 CHF x taux de l'impôt 20%).

Pour répondre à cette question, vous partez de l'hypothèse que les gains futurs s'élèveront à 250 000 CHF.

Une activation est-elle permise?

Argumentez votre réponse en précisant l'article de loi correspondant.

Solution

Non.

Les impôts différés résultant des possibilités de défalcons des pertes ne peuvent pas être activés dans les comptes individuels étant donné que cela porterait atteinte au principe des coûts d'acquisition ([art. 960a al. 1 CO](#)).

Exercice 2

En tant qu'organe de révision légal, vous avez arrêté le contrôle restreint de Mustermann SA au 31.12.2014. La société a établi les comptes annuels conformément aux prescriptions du nouveau droit comptable. Votre rapport de révision est daté du 15 février 2015. La société adresse aux actionnaires les comptes annuels et le rapport de révision 25 jours avant la tenue de l'assemblée générale.

L'actionnaire Christian Camarro détient une part de 15%. Juste 13 jours avant l'assemblée générale, il vous envoie, ainsi qu'au conseil d'administration de Mustermann SA, une lettre recommandée stipulant qu'il exige non pas un contrôle restreint mais un contrôle ordinaire.

Le conseil d'administration de Mustermann SA vous contacte pour savoir si Christian Camarro a le droit d'exiger un contrôle ordinaire.

Argumentez votre réponse en précisant l'article de loi correspondant.

Solution

Oui.

Dans le cas d'une société pouvant, en vertu de la loi, se contenter d'un contrôle restreint, les sociétaires disposant d'une participation d'au moins 10% du capital peuvent exiger un contrôle ordinaire des comptes annuels (protection des minorités qualifiées).

Un opting-up peut être exigé par une requête informelle (la plupart du temps écrite). Par analogie avec l'[art. 727a al. 4 CO](#), cette requête doit avoir lieu au plus tard 10 jours avant l'AG (MSA tome Contrôle restreint, page 25; [art. 727 al. 2 CO](#)).

Exercice 3

Indiquez quatre opérations d'audit que vous devez effectuer en tant qu'organe de révision légal lors d'un contrôle ordinaire par rapport à un contrôle restreint.

Solution

1. Audit du système de contrôle interne
2. Participation à la prise d'inventaire
3. Obtention d'attestations de tiers
4. Contrôles pour découvrir les actes délictueux/autres infractions à la loi

Enumération non exhaustive, autres solutions possibles.